Image not found or type unknown

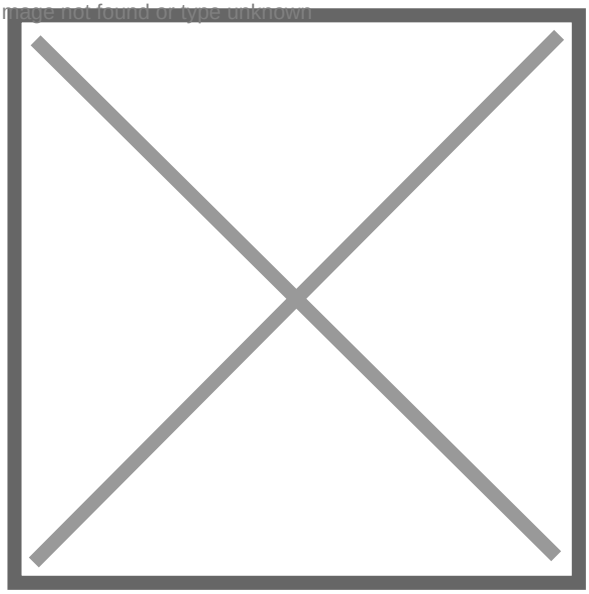

Obliger un Syndic à faire des travaux

Par **karinerie**, le **21/10/2016** à **18:34**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Je suis propriétaire d'un appartement en rez-de-chaussée dans lequel
Il y a le mur d'enceinte de l'immeuble.

Ce mur est partiellement enterré et cause des dégâts d'humidité considérable chez moi.
Une société spécialisée a été mandaté à ma demande et a rendu un rapport d'expertise
sur le traitement des causes de ces problèmes, mais cela m'a demandé déjà plusieurs
années de relance auprès du syndic.
L'année dernière un appel d'offre a été voté pour les travaux extérieurs, mais je crains
qu'une fois encore il faille des années avant que les travaux soient enfin réalisés.
D'autre part ces travaux ne prennent en compte que les causes des troubles,
mais ils ne résolvent pas les dégâts à l'intérieur de mon domicile.

Je souhaiterais donc faire des travaux de type Mur Protect (injection de résine) rapidement
afin de pouvoir enfin résoudre les dégâts.

Comment puis-je obliger le syndic à les prendre en charge ?
MERCI [smile4]

Par **amajuris**, le **21/10/2016** à **19:02**

bonjour,
ce n'est pas le syndic qui décide des travaux dans une copropriété mais l'assemblée générale

des copropriétaires.
vous devez donc demander que cela soit inscrit à votre prochaine A.G.
Salutations

Par **goofyto8**, le **21/10/2016** à **19:09**

bonsoir,
[citation]ce n'est pas le syndic qui décide des travaux dans une copropriété mais l'assemblée générale des copropriétaires.
vous devez donc demander que cela soit inscrit à votre prochaine A.G[/citation]

Vous ne répondez pas à la question car karinerie a clairement dit que ces travaux extérieurs ont déjà été voté par une AG.
C'est donc à un problème d'inertie du syndic qu'elle est confronté.
Pour les réparations intérieures, elle doit mettre en action son assurance habitation.

Par **wolfram2**, le **21/10/2016** à **19:16**

Bonsoir Karine et Monsieur le Modérateur [smile25]

EN adressant au syndic un courrier pour qu'il inscrive cette question à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale.

Sur legifrance.gouv.fr chargez la loi N° 65-557 du 10 juillet 1965 dans sa version actuelle ainsi que son décret d'application de 1967, lisez, appliquez.

Renseignez-vous, faites vous aider auprès de www.unarc.asso.fr l'Association des Responsables de
copropriété.

Avez-vous un devis de votre expert sur le montant prévisionnel des travaux.

Attention je crois que Murprotec fait des infiltrations de résine pour s'opposer aux remontées capillaires d'humidité, concernant des infiltrations latérales c'est plus spécifique.

Bon courage et ténacité. Wolfram

Par **wolfram2**, le **21/10/2016** à **19:32**

Bonsoir
Goofy, le vote d'un appel d'offres demande ensuite le vote de la décision d'engager les travaux après choix de l'entreprise.
Karine.... Chouchoutez votre Conseil syndical ou faites-vous y élire. C'est eux qui vous

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

soutiendront pour faire activer le syndic.

Cordialement WOLFRAM

Par **amajuris**, le **21/10/2016** à **20:26**

goofytoo,
je ne lis nulle part que les travaux ont été votés par son A.G.
Il a juste été voté un appel d'offres, ce que je traduis par des demandes de devis à des entreprises.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés